



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Cinquième Commission

Point 127 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 64/268 du 24 juin 2010 et 65/243 du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010², et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010³,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010¹;

2. *Prend note* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et approuve ses recommandations⁴;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/65/5), vol. II.

² A/65/719.

³ A/65/782.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/65/5), vol. II, chap. II.



3. *Prend note également* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport et approuve ses recommandations³;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

5. *Constate* que le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont davantage coordonné leurs travaux, et se félicite qu'ils aient présenté dans les délais leurs rapports sur les opérations de maintien de la paix;

6. *Juge encourageantes* les améliorations apportées à la gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix, et compte que cette tendance se poursuivra au cours des prochains exercices financiers;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010²;

8. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 64/268, et réaffirme la nécessité de renforcer les mesures administratives et institutionnelles existantes afin de traiter les causes profondes des problèmes récurrents et de réduire au minimum le temps pendant lequel les recommandations du Comité des commissaires aux comptes restent en souffrance;

9. *Constate avec préoccupation* la réapparition de problèmes précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des biens non durables et des biens durables;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement;

11. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général assure une gestion avisée du matériel des opérations de maintien de la paix, notamment les biens durables et non durables et les stocks stratégiques pour déploiement rapide, et prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous adéquats permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation;

12. *Prend note* des paragraphes 27 à 34 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁴, déplore qu'une partie importante des engagements non réglés ait été souscrite en fin d'exercice et que les réserves constituées à partir du budget de l'exercice en cours puissent être utilisées durant l'exercice suivant, et constate avec préoccupation la multiplication des annulations d'engagements d'exercices antérieurs;

13. *Prie* le Secrétaire général de respecter les règles applicables à la souscription et à l'annulation d'engagements et de renforcer les contrôles internes concernant la gestion de ces questions, et le prie également de charger le Bureau des services de contrôle interne d'apporter son concours à cette fin;

14. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre les recommandations du Comité des

commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard;

15. *Rappelle* la section D de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010 et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que, dans le cadre de l'évaluation des mécanismes de performance des gestionnaires, la responsabilité des gestionnaires soit effectivement engagée dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, grâce à une définition claire des priorités, à la fixation de délais précis et à une évaluation des mesures prises à cet égard, notamment les sanctions prises à leur encontre s'ils omettent à plusieurs reprises de respecter les règles applicables, et de continuer de faire figurer des informations à ce sujet dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

16. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier;

17. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 65/243, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des plans adaptés et précis soient mis en place pour les opérations de maintien de la paix afin de traiter les questions liées à la gestion des biens durables et non durables en prévision de la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public;

18. Souligne qu'il est essentiel que les hauts responsables fassent preuve d'initiative et de détermination dans l'application de la stratégie de mise en œuvre du progiciel de gestion intégré Umoja pour assurer le succès de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues à cette fin;

19. *Rappelle* les paragraphes 32 et 33 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et le paragraphe 14 de sa résolution 64/268, et se félicite que le Comité des commissaires aux comptes soit disposé à procéder à des audits de performance;

20. *Prie* le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes de lui présenter à sa soixante-sixième session, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne et l'Administration, une proposition détaillée à ce sujet, en expliquant son incidence sur le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁵.

⁵ ST/SGB/2003/7.